



MARC LUCCHINI
MAIRE

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2025-037 du 27 mai 2025

Portant sur la circulation

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de la société SIGNATURE, qui souhaite un arrêté de circulation pour des travaux de traçage de peinture

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : La société SIGNATURE procédera à des travaux de traçage de peinture sur la commune d'Illange

Article 2 : La circulation sera alternée, si nécessaire, dans les deux sens de circulation avec interdiction de doubler du 27/05/2025 au 05/06/2025.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Commandante des Brigades de Gendarmerie Guénange-Metzervisse
- La société SIGNATURE
- MM. les Chefs de Centre d'Incendie et Secours d'Illange et Yutz

Le présent arrêté n° 2025-037
a été publié le 27 mai 2025

Illange, le 27 mai 2025
Le Maire,

